

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 MARS 1869.

Budget du Ministère des Affaires Étrangères pour l'exercice 1870 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. VAN ISEGHEM.

MESSIEURS,

Le Budget du Département des Affaires Étrangères pour l'exercice 1870, ainsi que tous les autres Budgets de l'État, a été renvoyé, par décision de la Chambre, à une commission spéciale, composée des membres de la section centrale qui a examiné le Budget pour l'exercice 1869.

Nous venons vous rendre compte de notre mission.

Il y a peu de différence entre le nouveau Budget et celui de 1869, dont le rapport se trouve aujourd'hui à l'ordre du jour de la Chambre; il présente une diminution de dépenses sur le chapitre de la marine de . . fr. 25,900 »
et une augmentation sur le chapitre des consulats de . . . 9,400 »

en total une diminution réelle de fr. 16,500 »

La section centrale du Budget pour l'exercice 1869 ayant seulement, il y a un mois à peine, terminé son travail, son rapport n'ayant pas été discuté par la Chambre, et le nouveau Budget étant le même à peu de chose près, la commission n'a pour le moment presque pas d'observations à présenter.

⁽¹⁾ Budget, n° 78, V.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. DOLEZ, *président*, VAN ISEGHEM, DE VRIÈRE, D'HANESTEENHUYSE, DE MACAR, E. DE KERCKHOVE et KERVYN DE LETTENROVE.

CHAPITRE I.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Les articles 1 à 4, s'élevant ensemble à 214,300 francs, sont adoptés sans observation.

CHAPITRE II.

LÉGATIONS.

Traitements des chefs de mission, des conseillers ou secrétaires, et frais de chancellerie.

A l'occasion de ce chapitre, un membre rappelle le travail sur la réorganisation du corps diplomatique et du corps consulaire, qu'il a présenté à la section centrale chargée de l'examen du Budget des Affaires Étrangères pour l'exercice 1869, il déclare maintenir cette proposition qu'il développera lors de la discussion du Budget actuellement en cours d'exécution; par conséquent il s'abstient pour le vote.

Les articles 5 à 20, dont l'ensemble s'élève à 710,970 francs, ne présente avec le Budget rectifié de 1869 aucune différence. Ils sont adoptés par les autres membres présents.

CHAPITRE III.

CONSULATS.

ART. 21. — *Traitements des agents consulaires et indemnités à quelques agents non rétribués fr. 169,550 »*

Cet article présente sur celui du Budget de 1869 une augmentation de 9,400 francs. D'après la déclaration de M. le Ministre des Affaires Étrangères, cette augmentation est destinée à majorer le traitement des consulats dont l'organisation est décrétée.

L'article est adopté.

CHAPITRE IV.

FRAIS DE VOYAGE.

ART. 22. — *Frais de voyage des agents du service extérieur et de l'administration centrale, frais de courriers, estafettes, courses diverses fr. 70,500 »*

Le détail des dépenses imputées sur cet article en 1868 sera déposé sur le bureau pendant la discussion.

Adopté.

CHAPITRE V.

DÉPENSES DIVERSES RELATIVES AUX LÉGATIONS ET AUX CONSULATS.

Les articles 23 à 27, s'élevant ensemble à 99,750 francs, ont été adoptés.

CHAPITRE VI.

MISSIONS EXTRAORDINAIRES, TRAITEMENTS D'INACTIVITÉ ET DÉPENSES IMPRÉVUES.

ART. 28. — *Missions extraordinaires, traitements d'inactivité
et dépenses imprévues* fr. 47,000 »

La note des dépenses faites sur cet article s'élevant pour 1868, à 27,381 fr. 72 c., que M. le Ministre a fait parvenir à la commission, sera déposée sur le bureau pendant la discussion du Budget.

L'article est adopté.

CHAPITRE VII.

COMMERCE. — NAVIGATION.

ART. 29. — *Chambre de commerce* fr. 16,000 »

ART. 30. — *Frais divers et encouragements au commerce* . . . 45,500 »

Trois bourses dans l'Amérique du Sud, s'élevant à 14,000 francs, ont été accordées en 1868 sur cet article.

ART. 31. — *Service de navigation à vapeur entre Anvers et les
ports étrangers; remboursement des droits de pi-
lotage, de phares et fanaux (credit non limitatif).* 8,000 »

Adoptés.

CHAPITRE VIII.

MARINE.

Voici le détail des recettes perçues par cette administration en 1868 :

DÉSIGNATION DES STATIONS.	MALLES- POSTES	PILOTAGE.	PASSAUX.	Police MARITIME.	Passage d'eau D'ANVERS à la Tête-de-Flandre.	TOTAL.
ANVERS.						
De la mer à Flessingue . . . fr.						251,082 53
De Flessingue à Anvers.						210,448 »
D'Anvers à Flessingue						214,575 »
De Flessingue à la mer						150,523 68
Boom, Sennegat et vice versa . . .						9,082 50
Mesurage						5,254 59
Fr. 807,946 50	»	807,946 50	210,402 85	55,054 45	41,085 »	1,115,068 60
OSTENDE.	425,000 » (Chiffre approx.)	58,406 55	20,111 26	9,445 »	»	512,962 61
GAND	»	40,981 55	15,700 53	4,488 »	»	59,169 68
TERMONDE	»	1,055 14	55 85	28 »	»	1,154 99
NIEUPOORT	»	2,414 67	554 15	292 »	»	5,240 82
BRUXELLES.	»	»	»	524 »	»	524 »
TOTAUX. . . . fr.	425,000 »	910,801 81	244,802 44	67,611 45	41,085 »	1,689,900 70

Ces recettes, comparées avec celles perçues en 1867, présentent la légère diminution de fr. 10,422 84 c^s.

ART. 52. — *Personnel actif et sédentaire, en disponibilité aux*
 $\frac{2}{3}$ de solde, en non-activité et non remplacé. . fr. 523,506 »

Comparé avec le crédit du Budget précédent, cet article présente une diminution de 8,400 francs.

Un membre appelle de nouveau l'attention de M. le Ministre des Affaires Étrangères sur la recommandation que la section centrale du Budget des Affaires Étrangères de 1869 a faite à l'égard des officiers de la marine de l'État.

La commission adopte le chiffre de l'article 52.

ART. 53. — *Bateaux à vapeur entre Anvers et la Tête-de-Flandre. — Personnel* fr. 26,447 »

Adopté.

PILOTAGE. — PHARES ET FANAU. — FEUX FLOTTANTS ET SERVICE DE
REMORQUE.

ART. 34. — <i>Personnel. — Traitements</i>	 fr.	312,946	»
— 35. — — — — — <i>Remises aux pilotes et aux receveurs</i>			
	<i>du pilotage et des droits de fanal</i>		
	(crédit non limitatif)		258,000 »

L'article 34 présente sur celui de l'exercice précédent une diminution de 6,000 francs. Elle provient de la suppression des traitements fixes de divers agents du pilotage et qui ont été remplacés par des traitements à remises.

Un membre saisit cette occasion pour recommander de nouveau au Gouvernement de mettre le chiffre des remises à payer aux pilotes, en rapport avec les recettes probables inscrites au Budget des Voies et Moyens. Il sait que le crédit est non limitatif, mais il faut rapprocher les dépenses aussi près que possible de la réalité.

Depuis quelques années les remises qui figurent à l'article 35 sont inscrites au Budget pour 258,000 francs, tandis que la dépense s'est élevée :

En 1867, à fr.	303,549 13
En 1868, à	491,284 90

Les articles 34 et 35 sont adoptés.

SAUVETAGE.

ART. 36. — <i>Personnel.</i>	 fr.	15,420	»
------------------------------	---------------	--------	---

POLICE MARITIME.

ART. 37. — <i>Personnel. — Traitements</i>	 fr.	34,694	»
— 38. — — — — — <i>Primes et remises</i>	(crédit non limitatif).		4,000 »

ÉCOLES DE NAVIGATION.

ART. 39. — <i>Personnel.</i>		19,380	»
------------------------------	-----------	--------	---

Adoptés.

PÊCHE MARITIME.

ART. 40. — <i>Subsides aux caisses de prévoyance des pêcheurs et encouragements</i>	<i>à l'éducation pratique des marins.</i>	 fr.	52,945 »
---	---	---------------	----------

DÉPENSES RELATIVES AUX DIVERS SERVICES DE LA MARINE.

ART. 41. — <i>Dépenses diverses. — Charges ordinaires.</i>		911,104	»
— — — — — <i>extraordinaires.</i>		70,000	»

Ce chiffre présente une augmentation de 2,000 francs dont la note préliminaire du Budget donne les explications nécessaires.

Adoptés.

CHAPITRE IX.

PENSIONS ET SECOURS.

Les articles 41 et 42, s'élevant à 5,300 francs, sont adoptés sans observation.

L'ensemble du Budget et l'article 2 du projet de loi ont été adoptés par la commission à la majorité de quatre voix, un membre s'est abstenu.

Le Rapporteur,

JEAN VAN ISEGHEM.

Le Président,

H. DOLEZ.

